



PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS PUBLICS DU COVID-19

CHARTRE MONDIALE DE REVENDICATIONS

Les travailleuses et travailleurs des transports publics sont en première ligne du combat contre la pandémie de Covid-19. Ce sont ces chauffeurs, receveurs et agents de la billetterie, de l'entretien, de la maintenance et des fonctions administratives qui assurent les services vitaux grâce auxquels les transports publics continuent de fonctionner - permettant aux autres travailleurs-clés de se rendre au travail et de soigner les malades ou de réapprovisionner les commerces.

Au niveau mondial, plus de 150 travailleuses et travailleurs des transports ont succombé au Covid-19, le bilan s'alourdissant chaque jour. Des milliers d'autres sont contaminés. L'inadéquation des normes de santé et de sécurité exacerbe les risques auxquels s'exposent les travailleuses et travailleurs des transports publics lorsqu'ils assurent leurs fonctions vitales en ces temps de crise sanitaire.

Pour les travailleuses et travailleurs des transports publics, comme pour toutes les professions clés dont l'on attend qu'elles soient sur le terrain, ce risque d'exposition grandement amplifié fait de cette crise un enjeu de santé et de sécurité au travail. Il en découle un devoir de protection accru tel qu'institué par le droit international. Certains pays ont déjà reconnu le Covid-19 comme maladie professionnelle, les personnels pouvant prétendre à des indemnisations.



L'INADÉQUATION DES NORMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EXACERBE LES RISQUES AUXQUELS S'EXPOSENT LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS PUBLICS LORSQU'ILS ASSURENT LEURS FONCTIONS VITALES EN CES TEMPS DE CRISE SANITAIRE.

Les travailleuses et travailleurs des transports publics doivent être protégés de façon adéquate pour pouvoir continuer à assurer leur mission essentielle. Personne ne devrait avoir à s'exposer à des menaces démesurées ou risquer sa vie au travail. Dans la lignée de ses déclarations précédentes, la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) réclame avec effet immédiat, pour les travailleuses et travailleurs des transports publics :

1. Des équipements de protection individuelle adéquats et appropriés

- Notamment : gants, masques, gel hydroalcoolique et/ou eau et savon
- Protection contre la contamination par aérosols et contact avec la peau
- Dispositions adéquates en matière de lavage des tenues de travail éliminant tout risque de contamination
- Formation adéquate pour une bonne utilisation et élimination
- Sans frais pour les travailleuses et travailleurs

2. Des conditions de travail réduisant les risques de contamination et permettant la distanciation sociale, dont

- Accès facile à un dépistage gratuit
- Nettoyage et désinfection en profondeur et à intervalles réguliers des véhicules, salles de repos et lieux de travail, dont les billetteries et dépôts
- Pas de perception du prix des billets, pas de paiements en espèces, embarquement par la porte arrière et/ou fermeture de la porte avant (sauf pour les passagers moins valides), écrans de protection en plexiglas, première rangée condamnée, limitation du nombre de passagers par véhicule, priorité aux travailleuses et travailleurs essentiels, masques à la disposition des passagers, moratoires sur les dettes et suppression des objectifs de recettes
- Dispositions garantissant la sécurité du trajet domicile-lieu de travail pour les personnels des transports publics tant que les mesures de restriction de la mobilité seront en place
- Installations sanitaires adéquates et pauses supplémentaires du fait des ralentissements causés par la moindre disponibilité de toilettes publiques et les règles de distanciation sociale
- Droit de retrait quand le travail expose à un grave danger imminent pour la vie ou la santé, sans crainte de représailles

3. Mesures protégeant les personnes vulnérables et malades, dont

- Protection d'emploi et de salaire pour les travailleuses et travailleurs qui doivent s'isoler du fait d'une vulnérabilité particulière et/ou de celle de l'un des membres de leur famille, dont des problèmes de santé sous-jacents et une grossesse
- Couverture santé continue et complète, dont l'accès à un soutien psychologique
- Congé suffisamment rémunéré et indemnisation financière pour les travailleuses et travailleurs touchés directement ou indirectement par le Covid-19 (par exemple contamination, isolement ou garde d'enfants)

4. Reconnaissance du rôle clé des travailleuses et travailleurs des transports publics, dont

- Revalorisation salariale
- Revalorisation des indemnités et allocations en cas de décès au travail, y compris des prestations de retraite

5. Informations et rapports réguliers sur les risques au travail et la santé du personnel, dont

- Mise à disposition rapide d'informations et de formations adéquates sur les réponses des employeurs aux risques identifiés, les schémas d'exposition et les conséquences pour la santé
- Isolement volontaire, taux de contamination et nombre de décès, ventilés par genre, origine ethnique, race et type de poste, pour analyser les inégalités et vulnérabilités et y répondre
- Mécanismes de signalement, avec immunité des lanceurs d'alerte, et anonymat si souhaité, sans crainte de représailles

6. Droits syndicaux, dont

- Concertation et participation à la conception des pratiques de travail, des processus et de toutes les mesures de santé et sécurité
- Mesures facilitant la représentation du personnel, tant sur le lieu de travail qu'en cas de télétravail, quand les personnes sont mobiles ou isolées

Ces mesures doivent s'appliquer à l'ensemble des travailleuses et travailleurs des transports publics indépendamment de leur description de poste, accord contractuel et statut d'emploi, et tenir compte de la dimension de genre et du statut migratoire.

La Fédération internationale des ouvriers du transport soutient également l'appel lancé à l'industrie mondiale de l'habillement pour qu'elle protège le revenu, la santé et l'emploi des travailleuses et travailleurs qui produisent les équipements de protection individuelle, conformément aux principes de cette charte.

